



BANALISATION DU DÉFERREMENT : une dérive sécuritaire ! Pour une meilleure reconnaissance de l'exercice de la mission PEAT

Alors que dans de nombreuses juridictions, les recours au déferrement se multiplient, le SNPES-PJJ/FSU s'inquiète de cette dérive. Pressions du parquet et de l'administration, remise en cause des propositions éducatives, saturation des lieux de placement, conditions de travail dégradées et prises de risques dans les accompagnements souvent tardifs, les conséquences de cette politique sont nombreuses pour les professionnel.les de la PJJ.

Quand l'exception devient la norme

Alors que les textes précisent le caractère largement exceptionnel de la procédure de déferrement, la réservant notamment aux faits les plus graves, nombre de juridictions en ont aujourd'hui un usage outrancier. Soumis à la pression du chiffre, les parquets déploient ainsi de véritables politiques pénales locales et systématisent le recours au déferrement sur la base de critères flous et hétérogènes : âge des jeunes poursuivi.es, nature de l'infraction, lieu de commission des faits et de résidence. Dans ce dernier cas, ce sont les jeunes issu.es des quartiers populaires qui sont particulièrement ciblé.es, remettant ainsi en cause le principe d'égalité devant la loi. Notons également que le recours massif au déferrement nuit considérablement à la défense des jeunes, particulièrement dans les juridictions sous dotées en avocat.es spécialisé.es.

→ Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les politiques pénales locales qui contreviennent aux droits des jeunes poursuivi.es et rappelle que la procédure de déferrement doit demeurer une exception !



Protéger notre autonomie pédagogique



L'exercice de la mission éducative auprès du tribunal est complexe. Elle nous confronte par ailleurs directement aux magistrat.es et particulièrement aux parquetier.es, qui incarnent ces politiques pénales. Aussi, il peut être compliqué pour les professionnel.es de résister à leurs pressions et de défendre de véritables propositions éducatives. Notre administration elle-même, par la voie de la hiérarchie et de certain.es cadres, n'hésite pas à intervenir en direction des éducateurs.trices, notamment lorsque les faits reprochés font l'objet d'une médiatisation. Force est de constater que la surmédiatisation des faits divers impliquant des enfants ou des adolescent.es parasite très souvent le déploiement des missions éducatives et nuit à la sérénité des débats.

Par ailleurs la disparition progressive des hébergements éducatifs au profit des centres fermés et la diminution drastique des places dans les lieux de placement associatifs réduit considérablement la possibilité de proposer des solutions de protection en alternative à la détention lorsqu'un mandat de dépôt est requis. Aussi, le manque de place en UEHC conduit les magistrats à placer plus souvent au sein des centres fermés, leur saturation amenant de plus en plus de jeunes en détention... Dans ce contexte, les unités d'hébergement sont mises sous tensions et massivement sollicitées intensifiant ainsi leur difficultés.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique :

→ **Le soutien à l'autonomie pédagogique contre les pressions judiciaires ou institutionnelles : seul.es les professionnel.les qui réalisent les entretiens ainsi que leur équipe sont à même de définir les propositions éducatives à porter auprès du tribunal.**

→ **L'ouverture d'un établissement de placement éducatif par département afin de garantir une offre de placement de proximité suffisante.**

Défendre nos conditions de travail

L'accumulation d'une importante charge de travail dans un temps restreint n'est également pas neutre. Penser et agir dans l'urgence requiert une technicité non reconnue mais qui sont tout autant de facteurs de risques psycho-sociaux. Le sentiment d'isolement dans cette course contre la montre est régulièrement dénoncé par les professionnel.les qui sont régulièrement poussé.es à prendre des risques. Le non-respect de la charte des temps lors de journées marathons, les accompagnements souvent tardifs sur les lieux de placement constituent des mises en danger récurrentes pour les professionnel.les comme pour les jeunes. Ces séquences de travail, marquées par une charge mentale intense, ne sont pas souvent reprises en équipe par la suite.

Par ailleurs, cette mission n'est globalement pas suffisamment reconnue en milieu ouvert : si dans certaines unités elle est comptabilisée comme une charge de travail supplémentaire et amène à une baisse des normes pour les éducateurs.trices (un à deux suivis en moins), dans d'autres elle est considérée comme partie intégrante de la fiche de poste en milieu ouvert et se fait donc en plus de l'ensemble des suivis. Cette disparité n'est pas acceptable.

→ Le SNPES-PJJ/FSU exige que la mission éducative auprès du tribunal soit pleinement reconnue dans sa dimension éducative. Cela implique une intégration de cette activité dans la charge de travail individuelle via une baisse des normes. Sur demande des équipes, cela peut également amener au doublement des moyens humains, notamment le weekend.

→ Le SNPES-PJJ/FSU appelle à un respect strict de la charte des temps : l'amplitude horaire ne peut excéder 13 heures et ce à titre exceptionnel.





TÉMOIGNAGE : une journée ordinaire de PEAT pour une RUE et des éducateurs.trices :

- Mercredi, 16h51 nous sommes saisis par mail aux fins de RRSE en vue du déferrement de 2 mineurs de 2010 (15 ans), pour tentative de meurtre. À 18h et 19h44, trois autres déferrements sont annoncés en plus, ce qui nous mène à 5 déferrements pour la même journée, avec la certitude de déplacements. Nous commençons les recherches immédiatement, car les deux collègues de PEAT du jour (qui sont censés faire les recherches pour le lendemain) sont déjà appelés au tribunal depuis 9h pour deux déferrements. Fin des recherches à 21h.
 - Jeudi matin, j'appelle la DT (9h30). Personne n'est disponible. 2H plus tard, c'est le RPI qui m'appelle et propose son aide. À midi, aucune solution. Une collègue s'est proposée un renfort pour faire un déferrement (entretien, écrit, audience). 14h, réponse positive d'un CEF. (4h30 de route, 9h aller et retour). Aucune idée des heures d'audience. Deux déplacements à organiser, sans savoir pour où, avec deux collègues seulement, on ne sait pas qui part où. Il faut trouver deux autres collègues pour aider aux déplacements. On recherche des accueils relais pour la nuit. On arrive à convaincre une UEHC à 1h de route.
 - À 17h, on trouve une seconde place. On cherche un deuxième accueil relais. J'appelle le Juge d'Instruction en catastrophe, pour lui demander une OPP relais. Il refuse. Là, panique, j'appelle la DT, car il faut trouver une solution pour la sécurité des collègues, qui demandent un mail de la DT les obligeant à dépasser le cadre horaire légal. La DT refuse. 18h, j'appelle l'astreinte à l'aide, en vue de sécuriser les agents. Je me fais engueuler, car je n'avais qu'à anticiper, réserver des hôtels. Où ? pour qui ? avec quel argent ? via Chorus, on ne peut faire que des résas nominatives. Avec deux valideurs. Pas de DS(en arrêt de travail). L'astreinte me répond que je n'avais qu'à venir chercher une enveloppe de 200 euros en liquide à la DT.(la DT est à 3/4 d'heures du STEMO)
 - À 19h, les audiences ne sont pas terminées, je ne sais même pas qui part où. Les 2 collègues renfort ne sont même pas de permanence. Ils partent au tribunal, et se mettent en route pour le CEF. Ils rentreront à 4h30 du matin. Le syndicat intervient, appelle la Dta(DT en arrêt de travail depuis 9 mois), qui réserve deux hôtels en avançant l'argent sur deniers personnels de l'astreinte dans un cas, sur facture dans l'autre.
 - À 20h, deux autres collègues se mettent en route vers l'UEHC. Une collègue est malade sur la route. Elles arrivent à l'hôtel à 1h47 du matin. Retour le lendemain à midi.
- Le lendemain, la DT me demande la FIS en urgence, car les dossiers sont sur le bureau de la DPJJ PARIS.